

Le *16 Février* mil neuf cent *un*, à *neuf* heures du

N° *4*

ACTE DE MARIAGE de *Tenouil Joseph Delphin Charles*



*Tenouil*  
de  
*Blanc*

agé de *vingt sept* ans, né à *Joux*  
département de *sa Sarre* le *quatre* du mois  
de *Novembre* mil huit cent *quatre vingt* profession  
de *marchand* domicilié à *La Garde* département  
de *sa Sarre* fils *majeur* de *Mathias Tenouil Tenouil*  
né à *Nyves* département  
de *sa Sarre* profession de *Boulangier*  
domicilié à *La Garde* département de *sa Sarre*  
et de *Josephine Antoinette Tenouil* née à *La Garde*  
département de *sa Sarre* profession de *ouvrière*  
domiciliée à *La Garde* département de *sa Sarre* Le père et la  
mère ici présents et consentants, d'une part.

Et de *Blanc Jeanne Rose*

agée de *deux vingt* ans, née à *La Motte*  
département de *sa Sarre* le *deux sept* du mois  
de *Janvier* mil huit cent *quatre vingt deux* profession  
de *ouvrière* domiciliée à *La Garde* département  
de *sa Sarre* fille *majeure* de *Auguste Tenouil*  
*Blanc* né à *La Motte* département  
de *sa Sarre* profession de *ouvrière*  
domiciliée à *Joux* département de *sa Sarre*  
et de *Josephine Léopoldine Tenouil* née à *Nyves*  
département de *sa Sarre* profession de *ouvrière*, domiciliée à *La Garde* (ici)

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite, sans opposition, les dimanches *vingt sept janvier* et *deux février* mil neuf cent *un*, devant les officiers publics de la commune de *La Garde*, par la loi, 2° l'extraît de l'acte de naissance du futur époux, 3° l'extraît de l'acte de naissance de la future épouse;

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a point de contrat de mariage à la date du *deux* au mois de *février* mil neuf cent *un* noiaise à *deux* au département de *sa Sarre*

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Blanc Jeanne Rose* et l'autre *Tenouil Joseph Delphin Charles*

Le tout en présence de *Tenouil Louis*  
domicilié à *La Garde* département de *sa Sarre*  
agé de *vingt huit* ans, profession de *ouvrier des ponts*  
par le futur époux.

De *Tenouil Charles*  
domicilié à *La Garde* département de *sa Sarre*  
agé de *deux* ans, profession de *enfant*, non  
présent au acte de mariage

De *Breval Louis*  
domicilié à *La Garde* département de *sa Sarre*  
agé de *vingt six* ans, profession de *marchand*, non  
présent au acte de mariage

Et de *Guinbrand Eugène*  
domicilié à *La Motte* département de *sa Sarre*  
agé de *vingt deux* ans, profession de *ouvrier des ponts*, non  
présent au acte de mariage

Après quoi *Mor André Charles*, maire de la commune de *La Garde*

faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par *les deux les parties à l'exception de la mère de la future épouse qui a déclaré se ravoir. Il y a eu deux autres pères unis.*

*Tenouil* *Blanc* *Tenouil*  
*Joseph Delphin*  
*Charles*  
*Blanc* *Tenouil* *Tenouil*  
*Jeanne Rose*  
*Joseph* *Charles*  
*Guinbrand* *Breval*  
*Eugène* *Louis*

*Je soussigné*  
*le Tribunal civil de*  
*Joux* le *quatre* du mois de  
*février* mil neuf cent *un*  
*vingt* devant moi, *Joseph*  
*Delphin Charles* et de  
*Blanc Jeanne*  
*Rose* dont le mariage  
est constaté dans l'acte  
ci-contre dont minute  
faite par nous officiers  
de l'Etat civil le  
*vingt sept* janvier  
mil neuf cent *vingt*  
*quatre*.

*Officier de l'Etat civil*  
*La Garde*